0352686E ACADEMIE DE RENNES LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI ESPLANADE ANITA CONTI

35174 BRUZ CEDEX Tel: 0223501700

## ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : MOTION		
Numéro de séance : 6		
Numéro d'enregistrement : 46		
Année scolaire : 2018-2019		
Nombre de membres du CA : 29		
Quorum: 15		
Nombre de présents : 16		
Le conseil d'administration		
Convoqué le : 17/06/2019		
Réuni le : 27/06/2019		
Sous la présidence de : Gilles Nottebart		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25		
Vu		
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
-		
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte		
Pièce(s) jointe(s)		
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1		
Libellé de la délibération :		
Motion des représentants au CA.		
- Motion des representants du 67t.		

Résultats du vote		
Suffrages exprimés :	14	
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Blancs:	0	
Nuls:	0	

## Motion au CA du lycée Anita Conti à Bruz – jeudi 27 juin 2019

Le conseil d'administration du lycée Anita Conti à Bruz réuni le 27 juin 2019 prend acte de la répartition des moyens d'enseignement proposée par la direction du lycée. Il convient de souligner la volonté de dialogue qui a présidé à la construction de cette répartition avec de nombreux temps d'échange entre la direction et les enseignants. Si la réflexion a été continue pour trouver les meilleures stratégies pour satisfaire tous les vœux des élèves de seconde, ces derniers avec leur famille ont été soumis à des délais très courts pour des choix souvent prématurés et à l'aveugle.

La phase opérationnelle des emplois du temps s'annonce malgré tout redoutable de complexités mais nul doute que la volonté de dialogue au sein de l'établissement sera un levier pour dépasser collectivement les contraintes multiples. A ce titre, l'expérimentation de co-intervention sur les enseignements de spécialité en 1ère générale pour les SES, maths et Histoire-géographie n'est possible qu'avec l'accord des collègues concernés et dans l'attente de toute autre solution alternative.

Le conseil d'administration rappelle que pour l'heure, aucun adjoint confirmé n'est nommé au côté du nouveau Proviseur. Tous les arbitrages présentés par l'actuelle direction ont donc été trouvés dans le cadre particulièrement contraint de l'enveloppe allouée, pour éviter toute déconvenue à la rentrée. Toutefois, il apparaît indispensable de soutenir par des moyens complémentaires la demande de dédoublement en Histoire-géographie dans les 9 divisions de seconde avec un moyen provisoire de 9h. Ces classes de seconde, après la suppression d'une division, s'annoncent particulièrement chargées : tous les enseignements doivent être allégés sur une partie de l'horaire ce qui n'est pas possible actuellement en Histoire-géographie avec les moyens attribués.

Dans la continuité des motions sur l'initiative des enseignants et des parents, toutes deux votées à l'unanimité des votants lors du CA du 4 février 2019, le conseil d'administration maintient son analyse sur la réforme du lycée qui ne permet pas de préserver les conditions d'encadrement nécessaires à la réussite de tous nos élèves. Le conseil d'administration émet ses plus vives réserves sur la mise en place du bac local à la rentée 2019 et sur la réforme appliquée au niveau Terminal à la rentrée 2020.

Motion adoptée à l'unanimité des votants (16 pour et 2 refus de vote)